




Téléservice : Signalement d'un programme au CSA

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Permet de signaler au CSA un programme ou une publicité diffusés à la radio, à la télévision, ou accessibles depuis un service à la demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R50990>) (payant ou non).

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.csa.fr/Mes-services/Alerter-le-CSA-sur-un-programme>)

Vérfié le 07 septembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Comment signaler un contenu (internet, audio, télé) violent ou choquant ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34041>)
- Comment sont classés les programmes violents ou choquants à la télévision ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32346>)